

République Française

MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÈNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÈNES
DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2025, accusées réception le 1^{er} décembre 2025.

Publication électronique et affichage le 1^{er} décembre 2025.

Séance du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 24

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., RENKES C., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B.

Étaient absents non excusés : MOUROT LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir à ROBERT D., PINOT V. pouvoir à FRANIA A., KLINGER E. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h20.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÈNES

DU 27 NOVEMBRE 2025

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1 2	Désignation d'un(e) secrétaire de séance Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3 4 5 6	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 Tarifs des prestations communales 2026 Fêtes et cérémonies 2026 Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'opération de réhabilitation de 18 logements collectifs rue des roses
RESSOURCES HUMAINES	7 8	Tableau des emplois Recrutement de personnel temporaire - 2026
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	9 10 11 12	Échange de parcelles section 5 avec la STE SECOURS MINIERE FER SEL DE LORRAINE: cession de la parcelle 800 et achat de la parcelle 799 Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, parcelles 34 et 51 section 39 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4 Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fournée Dorée pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire (ICPE)
AFFAIRES CULTURELLES	13	Désherbage des collections en médiathèque municipale
TRAVAUX	14 15	Travaux à la salle Abbé Grégoire Enfouissement des réseaux dans la ruelle entre le 23 et le 25A annexe Grimoniaux
VIE ASSOCIATIVE	16 17	Subvention à l'amicale du personnel Subvention à la chorale Q16
ENFANCE ET JEUNESSE	18 19	Projets scolaires de la maternelle - 2025/2026 Fermeture du club ados
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	20 21 22 23 24	Convention de participation financière relative à la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale Rapport annuel d'activités de la CCPOM - 2024 Rapport annuel d'activités du SIEGVO - 2024 Rapport annuel d'activités du syndicat Orne Aval - 2024 Rapport de la CLECT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décisions 2025-016 à 2025-023

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÈNES
DU 27 NOVEMBRE 2025

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2025.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les articles L.2121-29 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 ne sera pas voté avant mars/avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser en 2026 avant le vote du budget ;

Le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits, le Maire propose les autorisations de dépenses suivantes :

CHAPITRE – Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation de dépense
20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	1 226 000,00	306 500,00
23 – Immobilisations en cours	1 901 981,75	475 495,44
TOTAL	3 187 981,75	796 995,44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2026, selon détails en annexe et dans les limites proposées ci-dessus.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



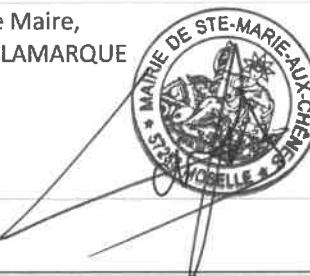
POINT N° 4 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2026.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 5 : FÊTES ET CÉRÉMONIES 2026

Aleksandra Frania, adjointe au Maire déléguée aux fêtes et cérémonies, explique que, comme chaque année, certaines manifestations seront organisées en 2026 :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, voeux du Maire, Concert de Nouvel An, ...) ;
- Autres fêtes et cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamant, le petit déjeuner des entreprises, concerts et manifestations culturelles, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2026, article 6232 :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire, ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer les contrats liés à ces prestations.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cindy HEITZ".

POINT N° 6 : GARANTIE D'EMPRUNT À VIVEST POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES ROSES

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178837 en annexe signé entre : VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu le rapport établi par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 019 391,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 178837 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 254 847,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

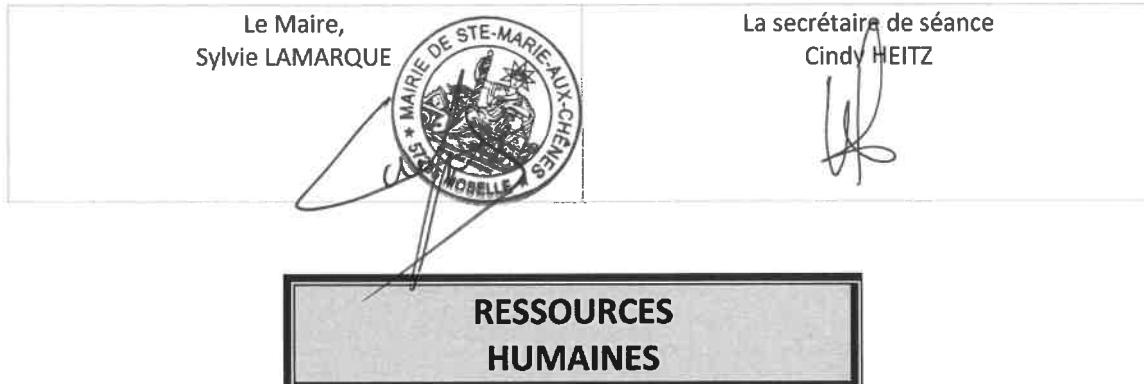
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

- l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



POINT N° 7 : TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur le rapport de Christian Cayré, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer et de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CRÉATION	SUPPRESSION	DATE DE CRÉATION / SUPPRESSION
Adjoint technique	35h		5	01/01/2026
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	5		01/01/2026
Adjoint d'animation	35h		1	01/01/2026
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1		01/01/2026
Adjoint administratif	35h	1		01/01/2026

- CHARGE le Maire de nommer les agents affectés aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 8 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE - 2026

Christian Cayré, premier adjoint au Maire, explique qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter du personnel en Contrat à Durée Déterminée ou des vacataires, selon le besoin :

- En période de Centres de Loisirs (vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne) – 17 ans minimum ;
- En période estivale pour les travaux relatifs aux services techniques (du 1^{er} mai au 30 septembre) – 17 ans minimum ;
- Pour pallier un surcroit d'activité ou une absence de personnel ;

Sur le rapport de Christian Cayré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2026, sous forme de contrat à durée déterminée de droit public. D'une manière générale, ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C, excepté s'ils ont une formation spécifique et/ou une grande expérience dans leur domaine de recrutement.
- AUTORISE le Maire à recruter des agents saisonniers, occasionnels ou en remplacement, à temps complet ou non complet, en 2026, sous forme de contrat à durée déterminée de droit privé. Ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE le Maire à recruter des vacataires. Leur rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, ou au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, pour signer les documents et actes afférents à ces décisions.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2026.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

POINT N° 9 : ÉCHANGE DE PARCELLES SECTION 5 AVEC LA STE SECOURS MINIÈRE FER SEL DE LORRAINE : CESSION DE LA PARCELLE 800 ET ACHAT DE LA PARCELLE 799

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique qu'une problématique a été constatée sur une parcelle au 16 rue des anémones : la commune est propriétaire d'une portion du terrain, alors même que celui-ci est clôturé par le propriétaire du bâtiment, à savoir la STE SECOURS MINIÈRE FER SEL DE LORRAINE. Et parallèlement, la STE SECOURS MINIÈRE FER SEL DE LORRAINE est propriétaire d'une portion de la route contigüe, à l'usage du public.

Aussi, il serait opportun de réaliser un échange : la commune échangerait donc la parcelle sise section 5 n° 800 en contrepartie de la parcelle 799 section 5 pour l'intégrer dans son domaine public. Cet échange serait réalisé sans souste de part et d'autre. Les frais afférents à cet échange seraient à la charge de la commune.

VU le code de la voirie routière (article L141-3 alinéa 2),

VU l'avis des Domaines,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que la parcelle sise section 5 n° 800 est un bien non bâti appartenant au domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est pas affecté à un usage du public dans la mesure où il est clôturé depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffection du bien sis section 5 n°800 ;
- DÉCIDE du déclassement du bien sis section 5 n°800 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- ACCEPTE de procéder à l'échange avec STE SECOURS MINIÈRE FER SEL DE LORRAINE, ou tout propriétaire dudit immeuble, à savoir échanger le bien sis section 5 parcelle 800 d'une contenance de 259 m² en contrepartie du bien sis section 5 parcelle 799 d'une contenance de 379 m²
- AFFECTE la parcelle n°799 section 5 au domaine public, suite à l'échange ;
- PRÉCISE que si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente/achat sera caduque ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte d'échange et toutes les pièces inhérentes à cette opération.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 10 : CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS, PARCELLES 34 ET 51 SECTION 39

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la commune, à savoir les parcelles 34 et 51 section 39. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS.

VU la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS portant sur les parcelles sises 34 et 51 section 39, tous les frais afférents à cette affaire étant pris en charge par ENEDIS.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 11 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE À LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Madame le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert Geomexpert à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de Sainte Marie aux Chênes (57) ;
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet ;
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- Autorise le Maire, ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature of Cindy Heitz.

POINT N° 12 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FOURNÉE DORÉE POUR SON PROJET D'EXTENSION DE L'USINE AGROALIMENTAIRE (ICPE)

Jean-Louis Campagnolo, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique que la Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Fournée Dorée Lorraine pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire, activité qui relève de la rubrique 3645-3-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier est consultable sur <https://www.registre-numerique.fr/fournee-doree-sainte-marie-aux-mines/>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fournée Dorée pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire (ICPE).

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature of Cindy Heitz.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 13 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le listing joint,

CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;

- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 14 : TRAVAUX À LA SALLE ABBÉ GRÉGOIRE

Hervé Covalcique, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que suite au sinistre qui a détérioré la cuisine située à l'étage de la salle Abbé Grégoire, il serait judicieux de déménager la cuisine au rez-de-chaussée en réaménageant les locaux. Ainsi, l'étage serait réservé aux activités sportives comme la danse et la gymnastique, et le rez-de-chaussée deviendrait une vraie salle pour les fêtes et cérémonies, accessible au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de réaménagement de la salle Abbé Grégoire ;
- AUTORISE les dépenses relatives à cette affaire dans les limites des crédits inscrits au budget.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 15 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DANS LA RUELLE ENTRE LE 23 ET LE 25A ANNEXE GRIMONNAUX

Hervé Covalcique, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que les riverains de la ruelle sise entre le 23 et le 25A annexe Grimonaux se plaignent de la détérioration de la voirie. Il devient donc nécessaire de refaire les enrobés. Les réseaux n'étant pas encore enterrés dans ce secteur, il serait judicieux de profiter de la réfection de la voirie pour enfouir l'ensemble des réseaux secs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le projet d'enfouissement des réseaux dans la ruelle entre le 23 et le 25A annexe Grimonaux ;
- AUTORISE les dépenses relatives à cette affaire dans les limites des crédits inscrits au budget.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance

Cindy HEITZ

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 16 : SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique que le Maire a reçu un courrier de l'amicale du personnel communal demandant une subvention complémentaire de 3000 € afin de financer leurs projets d'activités pour la fin d'année 2025 et le début 2026.

Il ajoute que l'association a d'ores et déjà reçu unacompte de 2000 € mais qu'elle souhaite se développer et proposer plus de rencontres à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

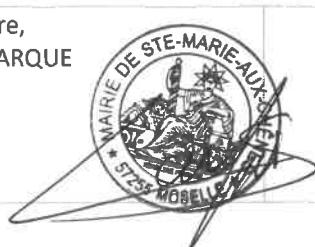
- DÉCIDE de verser une subvention complémentaire de 3000 € à l'amicale du personnel communal ;
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance

Cindy HEITZ

POINT N° 17 : SUBVENTION À LA CHORALE Q16

Luc Klammers, adjoint au Maire délégué à la vie associative, explique que le Maire a reçu un courrier de la chorale Q16 demandant une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention de 150 € à la chorale Q16 ;

- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 18 : PROJETS SCOLAIRES DE LA MATERNELLE - 2025/2026

Christian Cayré, premier adjoint au Maire, explique que l'école maternelle sollicite la commune pour participer à ses projets scolaires 2025/2026, à savoir :

Sortie	Classes	Date	Coût total	Demande
Visite du château Saint-Sixte à Freistroff	Mmes Bertrand et Cieciva Mmes Pinot et Robert Mmes Appel et Fangille	09/04/26 10/04/26 22/06/26	Entrées 141*12= 1692€ Bus 3x450 = 1350 €	1350 €
Marche de Malancourt-la-Montagne vers le Fond St Martin pour 3 classes	Mmes Appel, Bertrand et Fangille	01/06/26	Bus jusqu'à Malancourt = 130 €	130 €

L'école maternelle souhaiterait que la commune subventionne à hauteur 1480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 1480 € à l'école maternelle pour financer ces sorties, sous réserve que les sorties aient lieu.
- IMPUTERA la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 19 : FERMETURE DU CLUB ADOS

Christian Cayré, premier adjoint au Maire, rappelle que le 26 août 2021, le Conseil Municipal décidait de la création du club ados. Malgré l'investissement des agents, cette activité n'a pas rencontré le succès attendu, peinant à atteindre la dizaine d'inscriptions à chaque sortie. Aussi, le Maire propose la fermeture de ce service au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de la fermeture du club ados dès le 1^{er} janvier 2026.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cindy HEITZ".

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 20 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) arrive à échéance cette année. En vue de son renouvellement, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a réalisé un diagnostic technique de territoire et un plan d'actions opérationnel par l'intermédiaire d'un bureau d'études, pour un montant de 19 850 €. La CCPOM prend 50% à sa charge et demande la participation des communes de son territoire au prorata de la population desdites communes. Pour Sainte Marie-aux-Chênes, il s'agit de participer à hauteur de 594 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FINANCERA le diagnostic technique de territoire et le plan d'actions opérationnel réalisé par la CCPOM par l'intermédiaire d'un bureau d'études à hauteur de 594 € ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière relative à cette affaire.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cindy HEITZ".

POINT N° 21 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM - 2024

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).
Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**POINT N° 22 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIEGVO - 2024**

Hervé Covalcique, adjoint au Maire en charge des travaux et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du SIEGVO.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SIEGVO.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**POINT N° 23 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT ORNE AVAL - 2024**

Norbert Hajdrych, délégué au syndicat Orne Aval, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 du SOA.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cindy HEITZ".

POINT N° 24 : RAPPORT DE LA CLECT

Christian Cayré, premier adjoint au Maire et membre de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), présente au Conseil Municipal le rapport 2024 approuvé par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2025 qui en a pris connaissance.

Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la CCPOM dans les trois mois suivants son adoption par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte le rapport de la CLECT.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cindy HEITZ".

**COMpte-rendu des décisions prises par le maire en vertu d'une
délégation donnée par le conseil municipal**

N°	OBJET	DÉTAILS
2025-016	Marché de travaux - enfouissement des réseaux - annexe Grimoniaux	<i>Entreprise retenue WH (57255) Montant : 93 804,00€ H.T.</i>
2025-017	Marché 202401-01: marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte Marie-aux-Chênes: acceptation sous-traitance	<i>Acceptation de sous-traitance : - Réalisation des missions PRO et DCE du lot 15 s'appliquant à la Maison de santé, ainsi qu'à la réalisation des espaces extérieurs se rattachant à la maison de santé : parking et voie de desserte des PK : sous-traitant : C-K INFRA (57970) pour un montant de 3 250,00€ H.T. ; - Mission OPC : sous-traitant : GKAMO (57525) pour un montant de 23 715,00€ H.T.</i>
2025-018	Marché de fourniture: achat d'un tracteur pour les services techniques	<i>Entreprise retenue : ROCHA (agence de Jouy-aux-Arches) Montant : 54 056,00€ H.T., Reprise de l'ancien véhicule : 10 000,00€ H.T. Montant final : 44 056,00€ H.T.</i>
2025-019	Retrait décision n°2025-013: marché 202507-01: fourniture d'électricité de la commune	<i>Retrait de la décision du maire n°2025-013 portant sur l'attribution du marché n°202507-01</i>
2025-020	Attribution marché 202506-01: marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Sainte Marie-aux-Chênes	<i>Attribution aux entreprises : - Lot 1 - Gros-œuvre : Entreprise SDM Construction (57155) pour 525 000,00€ H.T. ; - Lot 2 - Charpente-couverture-bardage stratifié : SARL MADDALON FRERES (54121) pour 173 988,50€ H.T. ; - Lot 3 - Etanchéité : Meuse Étanche (55300) pour 45 547,84€ H.T. ; - Lot 4 - Menuiserie extérieure aluminium : SAS BRIOTET SEMECOURT (57280) pour 146 739,60€ H.T. ; - Lot 5 - Serrurerie : Entreprise SMC (70320) pour 173 562,80€ H.T. ; - Lot 6 - Menuiserie intérieure bois : Menuiserie CAPDOUZE (57155) pour 188 372,70€ H.T. ; - Lot 7 - Plâtrerie – faux plafonds : SEE NESPOLA (57140) pour 124 814,70€ H.T. ; - Lot 8 - Électricité – photovoltaïque : EIFFAGE ENERGIE (57070) pour 291 562,34€ H.T. ; - Lot 9 - Chauffage – ventilation – climatisation – sanitaire : Entreprise SARL GODIN (57255) pour 272 131,00€ H.T. ; - Lot 10 - Chape – carrelage – faïence : SAS LESSERTEUR (57360) pour 22 950,00€ H.T. ; - Lot 11 - Revêtement de sol souple : SARL ANOUX PEINTURE (54150) pour 75 000,00€ ; - Lot 12 - Peinture – revêtement mural pour LAGARDE MEREGNANI (57155) pour 48 906,20€ H.T. ; - Lot 13 - Isolation extérieure : SARL PFF FAÇADE (57140) pour 119 212,45€ H.T. ; - Lot 14 - Ascenseur : TK ELEVATOR (49001) pour 25 900,00€ H.T. ; - Lot 15 - VRD : WH SAS (57255) pour 382 632,00€ H.T.</i>

2025-021	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>Remboursement de GROUPAMA – GRAND EST SIGMA (57012) : 8 667,90€ (sinistre n°2025643686 du 25/07/2025 : choc VTM ID C/Mobilier urbain : rue Jean Jaurès).</i>
2025-022	Acceptation d'indemnités de sinistres	<i>Remboursement GROUPAMA – GRAND EST SIGMA (57012) : 1 440,00€ (sinistre n°202412852 du 15/05/2024 : enrobé rue Rabelaïs crochet remorque).</i>
2025-023	MARCHÉ N°202510-01 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICES : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES	<i>Attribution à l'entreprise SASU Énergem (57014) Montant total annuel HT pour 2026 : 153 700,00€. Montant total annuel HT pour 2027 : 156 615,17€.</i>

**LISTE DES DÉLIBÉRATION PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2025 / 052	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2025 / 053	Tarifs des prestations communales 2026
2025 / 054	Fêtes et cérémonies 2026
2025 / 055	Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'opération de réhabilitation de 18 logements collectifs rue des roses
2025 / 056	Tableau des emplois
2025 / 057	Recrutement de personnel temporaire - 2026
2025 / 058	Échange de parcelles section 5 avec la STE SECOURS MINIERE FER SEL DE LORRAINE: cession de la parcelle 800 et achat de la parcelle 799
2025 / 059	Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS, parcelles 34 et 51 section 39
2025 / 060	Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4
2025 / 061	Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Fournée Dorée pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire (ICPE)
2025 / 062	Désherbage des collections en médiathèque municipale
2025 / 063	Travaux à la salle Abbé Grégoire
2025 / 064	Enfouissement des réseaux dans la ruelle entre le 23 et le 25A annexe Grimoniaux
2025 / 065	Subvention à l'amicale du personnel
2025 / 066	Subvention à la chorale Q16
2025 / 067	Projets scolaires de la maternelle - 2025/2026
2025 / 068	Fermeture du club ados
2025 / 069	Convention de participation financière relative à la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale
2025 / 070	Rapport annuel d'activités de la CCPOM - 2024
2025 / 071	Rapport annuel d'activités du SIEGVO - 2024
2025 / 072	Rapport annuel d'activités du syndicat Orne Aval - 2024
2025 / 073	Rapport de la CLECT

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., RENKES C., ROBERT D., ROLLIN M.-C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 27 novembre 2025

La Présidente de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire	La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services

